

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)**  
**EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 JUN 2017**

**Etablissement de la liste du jury d'Assises – session 2018**

**I – DOMMAINE COMMUNAL**

**1. Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de téléréleve**

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter la signature avec GRDF d'une convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements de téléréleve en hauteur, puis de conventions particulières pour chacun des équipements, sous réserve que les consommations d'énergie sur les trois sites ne dépassent pas les 50 euros fixé par la redevance annuelle.

**2. Vente de la parcelle cadastrée section AH N°57 à M DUTERQUE Arnaud et Madame GAC Stéphanie**

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée AH N°57 située Le Panto à M DUTERQUE Arnaud et Mme GAC Stéphanie, pour un montant de 26 000 €, sous réserve que tous les frais liés à cette vente restent à leur charge exclusive,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette vente

**3. Ensemble immobilier « Le Domaine de la Roche » : acquisition gratuite des parcelles cadastrées AK 74, 127, 128, 130, 132 et du lot en volume N°113 appartenant à EIFFAGE IMMOBILIER AZUR**

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié de cession gratuite des parcelles cadastrées AK N°74 (312 m<sup>2</sup>), 127 (779 m<sup>2</sup>), 128 (255 m<sup>2</sup>), 130 (252 m<sup>2</sup>) et 132 (204 m<sup>2</sup>) ainsi que le lot en volume N°113 correspondant à une voie de circulation avec trottoirs.
- de prévoir les frais liés à cet acte au budget.

**4. Local situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 7 chemin du Plan : signature d'un protocole transactionnel suite au non renouvellement du bail commercial**

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité moins une abstention de Madame PARISSET de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la SARL BARRALIS afin de fixer les indemnités d'éviction dues suite au non-renouvellement du bail à 65 998,40 € (30 297,60 € d'indemnité principale, soit la valeur du droit au bail, plus 35 700,80 € d'indemnités accessoires dont une partie sera payée sur présentation des justificatifs),
- et d'entériner le départ de la société au 30 septembre 2017.

**II - FINANCES**

**1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints règlementaires, des conseillers municipaux délégués et des adjoints spéciaux : modification de l'indice maximal**

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de déterminer l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints règlementaires des conseillers municipaux délégués et des Adjoints spéciaux, sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, les pourcentages restant identiques.

## 2. Décision modificative N°1

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

En ce qui concerne la section de fonctionnement de rajouter les crédits suivant :

- Chapitre 014 – atténuation de charges 11 000 euros
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles 70 000 euros

En ce qui concerne la section d'investissement de rajouter les crédits suivants :

- Opération 2017/09 création 6<sup>ème</sup> classe école du Plan 59 000 euros
- Opération 2017/11 équipements sportifs 15 300 euros
- Opération 97/05 surveillance du versant de Lombardie 4 380 euros

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Tableau des effectifs : création de postes

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la création de :

- Pour la filière Médico-sociale, création de 1 poste d'ATSEM
- Pour la filière Technique, création de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

### IV – EDUCATION -ANIMATION

#### 1. Service restauration scolaire : harmonisation des tarifs

Où l'exposé de Monsieur BAUDOIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation pour la rentrée 2017/2018 à :  
REGIME GENERAL

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif animation	Total
<b>MATERNELLES</b>			
1 à 620	2,94	0,40	3,34
à partir de 621	2,94	0,57	3,51
<b>ELEMENTAIRES</b>			
1 à 620	3,09	0,32	3,41
621 à 780	3,09	0,64	3,73
à partir de 781	3,09	1,00	4,09

#### REGIMES (Monégasque, MSA)

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif animation	Total
<b>MATERNELLES</b>			
1 à 620	2,94	0,60	3,54
à partir de 621	2,94	0,77	3,71
<b>ELEMENTAIRES</b>			
1 à 620	3,09	0,68	3,77
621 à 780	3,09	0,84	3,93
à partir de 781	3,09	1,17	4,26

	Tarif repas	Tarif animation	Total
<b>CCAS (aide exceptionnelle)</b>	1,30	0,40	1,70
Maternelle extérieur	2,94	0,57	3,51
Primaire extérieur	3,09	0,97	4,06
Enseignant	3,50		3,50

## 2. Modification des rythmes scolaires : Information

### V – CULTURE

#### 1. Création d'un marché local et artisanal

Où l'exposé de Monsieur LANDAIS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le cadre général du marché, comme l'une des actions de la semaine de l'environnement et de l'emploi

### VI – TRAVAUX/MARCHE

#### 1. Création d'un centre culturel à Saint-André de la Roche – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 janvier 2016.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer l'enveloppe budgétaire de l'opération de création d'un centre culturel à Saint-André de la Roche à 218 000€ TTC ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°1 à la convention du 29 janvier 2016 modifiant le plan de financement selon le modèle annexé à la convocation et qui sera joint au procès-verbal.

#### 2. Réaménagement de la crèche « La grenouillère » – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 décembre 2015.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

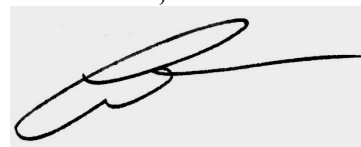
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2015 modifiant le plan de financement selon le modèle annexé à la convocation et qui sera joint au procès-verbal.

#### 3. Aliénation de biens mobiliers de la Commune - Inscription sur le site Webenchères

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la délégation faite à Monsieur le Maire pour aliéner les biens mobiliers jusqu'à 4 600€ sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT.
- d'autoriser l'inscription de la Commune sur le site de vente Webenchères.

LE MAIRE,



H. COLOMAS